



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRETE N° V 2023-87

PORTANT REGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

1 AU 5 GRAND RUE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise SARL TONNELLERIE CHARPENTES,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux du 1 au 5 Grand Rue,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'entreprise SARL TONNELLERIE CHARPENTES, est autorisée à stationner du 1 au 5 Grand Rue. De fait, le stationnement sera interdit du 7 septembre au 20 septembre 2023.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 7 septembre jusqu'au 20 septembre 2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise SARL TONNELLERIE CHARPENTES se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage, ...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons, ...).

ARTICLE 4 : La chaussée et ses abords seront restitués en l'état conformément à l'existant.

ARTICLE 5 : La gêne occasionnée devra être réduite au maximum.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 7 septembre 2023.

Le Maire,



Claude VIDAL